



Le 6 juillet 2026
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 juillet 2026



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2026

- 87 Parcelles rue Clémenceau (friche Travisol) - Cession au groupe KAHILI
- 88 Pass'CAPES (Contrat d'accompagnement participatif pour les Études Supérieures) - Règlement du dispositif
- 89 Temps d'activités périscolaires - Conventions avec les associations et partenaires pour l'année scolaire 2026/2027
- 90 Utilisation des listes des jeunes diplômés de la commune- Convention avec l'Education Nationale
- 91 Organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs - Convention avec l'éducation nationale et l'USEP 76
- 92 Immeuble Les Cèdres, travaux de réhabilitation thermique - Garantie d'emprunt 3F Normanvie, accord de principe et quotité
- 93 Résidence multi-dispositifs sise rue Henri Dunant, Travaux de réhabilitation - Garantie d'emprunt à 3F Résidences, Accord de principe et quotité
- 94 Tableau des effectifs du personnel communal au 1er juillet 2026
- 95 Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- 96 Désignation de référents déontologues des élus
- 97 Mise à disposition des locaux de la Police Municipale Intercommunale au profit de Caux Seine aggro - Nouveau procès-verbal
- 98 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caux Seine aggro - Désignation de représentants de la Ville
- 99 Subventions aux associations - Complément : CFA Rouen, CFA Le Havre, MFR Criquetot l'Esneval, AS des sapeurs-pompiers Ndg, Amicale du personnel communal, Association Naturality, Comité des fêtes TLC, CSG pour section athlétisme
- 100 Adhésion à "Diagonale" et "Chainon manquant"
- 101 Triquerville - Parcelle AN8 à Rives-en-Seine - Acquisition auprès des consorts GRANDIN
- 102 Lotissement communal "Résidence Colange" à Triquerville - Cession du lot n°10 à Monsieur Valentin DOREL
- 103 Lotissement communal "Résidence Colange" à Triquerville - Cession du lot 13 à la SAS AN IMMO 76

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2026

- 104 Dispositif "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD) - Poursuite de l'expérimentation - Avenant n°4 à la convention 2022-2026
- 105 Construction et exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse - Avenant 6 au contrat de concession SRBG
- 106 Clips Ressourcerie - Désignation d'un représentant de la Ville
- 107 Société publique locale (SPL) Caux Seine développement - Approbation du rapport annuel du mandataire 2025 et présentation du rapport d'activité 2025

Objet : Parcelles rue Clémenceau (friche Travisol) – Cession à la société KAHILI

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Le site "Travisol", anciennement utilisé pour des activités industrielles, était à l'abandon depuis plusieurs années. Dans le cadre de la revitalisation de la zone, la Ville a souhaité prendre appui sur l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour procéder à la démolition et la remise en état environnemental du site. Grâce aux participations de la Région, de l'EPFN et de Caux Seine agglo, la Ville n'a supporté que 12,5 % des frais engagés et est désormais propriétaire de ces parcelles cadastrées section AP n°387, d'une superficie de 6 291 m², AP n°384 d'une superficie de 188 m² et AP n°388 d'une superficie de 124 m², situées rue Georges Clemenceau.

Dans le cadre de la valorisation de son foncier, la commune a engagé une procédure de cession de ces terrains afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier.

La mise en vente a été organisée selon le principe de la vente au plus offrant via la plateforme Agorastore. À l'issue de cette procédure, deux offres ont été réceptionnées.

Les projets présentés ont fait l'objet d'une analyse approfondie, non seulement au regard du critère financier, mais également au regard de la qualité architecturale des propositions ainsi que de leur capacité à répondre aux besoins et aux orientations de développement de la commune.

Au terme de cette analyse, l'offre du groupe KAHILI a été retenue comme étant la mieux-disante. Les échanges engagés ont permis d'aboutir à un accord sur un prix de cession fixé à 206 000 euros soit 184 919 euros net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'analyse des offres par Agorastore,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 28 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section AP n°384, n°387 et n°388 au prix de 184 919 euros net vendeur, au profit du groupe KAHILI,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°87/2026

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer tous actes administratifs ou notariés à intervenir ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais de commission ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette sera inscrite sur le compte 775 du budget de l'exercice concerné.

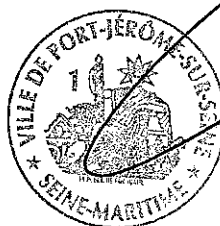
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Virginie LEROUX

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : **Pass'CAPES (Contrat d'accompagnement participatif pour les Études Supérieures) - Règlement du dispositif**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon a mis en place en 2014 le dispositif Pass'CAPES afin d'accompagner les étudiants dans leur poursuite d'études. Cette mesure a été étendue à l'ensemble de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine en septembre 2016 et il est proposé son renouvellement pour l'année universitaire 2026-2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Considérant que ce dispositif constitue une aide financière apportée aux étudiants de Port-Jérôme-sur Seine,
Considérant qu'il convient de fixer les mesures d'organisation de cette opération,
Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Sports en date du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement général du dispositif Pass'CAPES tel qu'annexé,

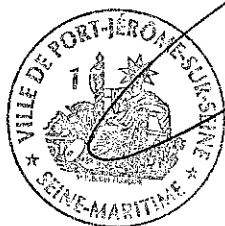
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 65131 du budget principal de l'exercice en cours.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : Pass'CAPES (Contrat d'Accompagnement Participatif pour les Études Supérieures)

Préambule :

La Commune de Port-Jérôme-sur-Seine propose aux étudiants de son territoire qui en font la demande une aide financière annuelle sans condition de ressources.

Article 1 :

Pour bénéficier du Pass'CAPES, il faut :

- avoir moins de 24 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours,
- avoir son domicile principal à Port-Jérôme-sur-Seine,
- être titulaire d'un baccalauréat ou de son équivalence,
- être inscrit dans un établissement public ou privé (y compris à distance) reconnu par l'Etat,
- être inscrit dans une formation post-bac à temps plein non rémunérée.

Article 2 :

Un redoublement ou une réorientation seront admis au cours du présent dispositif.
Les étudiants en contrat d'alternance ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

Article 3 :

La somme allouée à l'étudiant sera différente en fonction de la localisation de son lieu d'études.

L'étudiant pourra prétendre à :

- une somme de **500 euros** s'il étudie dans un établissement situé en dehors de Caux Seine Agglo
- une somme de **250 euros** s'il étudie dans un établissement situé sur le territoire de Caux Seine Agglo

Cette somme sera versée, dans son intégralité, au mois de décembre.

Article 4 :

Les demandes déposées au-delà des dates limites indiquées sur le dossier Pass'CAPES ne seront pas acceptées.

Article 5 :

S'agissant d'un dispositif participatif, une contrepartie est demandée à l'étudiant sous forme d'une action auprès de la collectivité. Celle-ci devra être effectuée avant fin septembre suivant la signature du présent dispositif et en fonction des propositions suivantes :

- aide aux devoirs auprès des écoliers et collégiens avec le CCAS de la commune,
- soutien à une action ou une manifestation municipale (festivité de Noël, festival de musique, lait de mai, cérémonies...),
- soutien à une action ou une manifestation associative.
- assesseurs des bureaux de votes lors des années d'élections.

Objet : Pass'CAPES (Contrat d'Accompagnement Participatif pour les Études Supérieures)

Article 6 :

Lors de son action liée à sa contrepartie, l'étudiant devra respecter le principe de laïcité propre à l'Administration Publique.

Article 7 :

Les étudiants, bénévoles dans une association reconnue d'utilité publique, sapeurs-pompiers volontaires, adhérant au dispositif ERASMUS ou effectuant un Service Civique en parallèle de leurs études, sont dispensés de la contrepartie indiquée dans l'article 5. Dans tous les cas de figure, l'étudiant devra fournir au service Éducation-Jeunesse un justificatif prouvant son implication.

Article 8 :

Si aucune contrepartie n'a été effectuée par l'étudiant avant septembre suivant la signature du présent dispositif, après deux propositions du service Éducation-Jeunesse, la Ville ne renouvellera pas ce dispositif avec l'étudiant.

Article 9 :

En cas de comportement inapproprié de l'étudiant sur le territoire de la commune, sur la voie publique, au sein des équipements et structures ou lorsqu'il effectuera sa contrepartie, le présent dispositif pourra être interrompu ou non renouvelé en fonction de l'avancement du dispositif au moment du constat d'un tel comportement.

Article 10 :

Le présent règlement sera notifié à chaque étudiant demandeur du Pass'CAPES qui certifiera en avoir pris connaissance et l'accepter.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 2 juillet 2026

**L'Adjointe au Maire chargée
de l'Éducation et de la jeunesse
Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE**

**Objet : Temps d'activités périscolaires
Conventions avec les associations et partenaires pour
l'année scolaire 2026/2027**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville propose la découverte d'activités de loisirs gratuites, dans les écoles maternelles et élémentaires de Notre-Dame-de-Gravenchon. Ces activités portent sur le sport, l'art, les nouvelles technologies, la littérature et les travaux manuels.

Pour certaines activités, la Ville prend appui sur des associations et des partenaires, ce qui nécessite la conclusion de conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler les activités de la pause méridienne pour l'année 2026/2027,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec les associations et partenaires pour l'organisation des activités dans les écoles maternelles et élémentaires de Notre-Dame-de-Gravenchon,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse, à signer les conventions à intervenir pour les activités de l'année scolaire 2026-2027, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

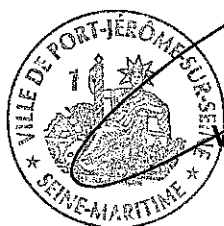
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 611 "contrats de prestations de services" du budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

**Objet : Utilisation des listes des jeunes diplômés de la commune
Convention avec l'Education Nationale**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Afin de préparer la remise des récompenses aux jeunes diplômés organisée tous les ans par la Ville, le Service Éducation-Jeunesse sollicite l'Académie de Normandie afin d'obtenir les listes des jeunes diplômés de la commune. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention précisant les conditions d'utilisation de ces listes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de disposer des listes de l'Éducation Nationale pour organiser la cérémonie des récompenses aux jeunes diplômés,
Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

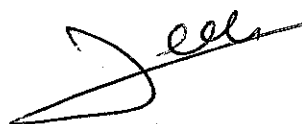
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Education Nationale (académie de Normandie) précisant les conditions de réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens,

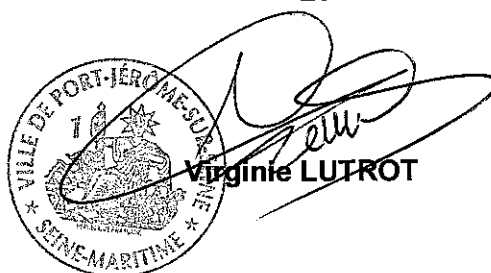
AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et de la Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°91/2026

**Objet : Organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs
Convention avec l'éducation nationale et l'USEP**

Rapport de présentation (rapporteur : A. BRACHAIS)

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la Ville met à disposition des écoles primaires deux éducateurs sportifs, pour participer à l'enseignement des activités physiques et sportives dites renforcées sur le temps scolaire.

Afin de déterminer les modalités et l'organisation des interventions, il convient de signer une convention avec l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré (USEP 76), pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°99-136 du 23 septembre 1999,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

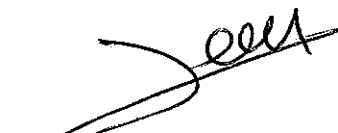
APPROUVE la convention à intervenir avec l'Education Nationale et l'USEP 76 pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Sports à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

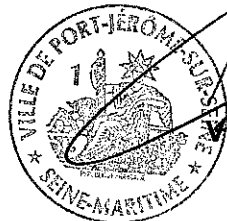
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Réhabilitation thermique de l'immeuble des Cèdres -
Garantie d'emprunt à 3F Normanvie, accord de principe
et quotité**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre d'une prochaine opération, le groupe 3F Normanvie envisage la réhabilitation énergétique des 58 logements de l'immeuble des Cèdres au Bois du Parc, sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Afin de financer ce projet estimé à 5,2 millions euros, la société 3F Normanvie va contracter deux prêts auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 3 348 072,22 euros, décomposés comme suit :

- Prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) : 2 665 572,22 euros,
- Ecoprêt : 682 500 euros.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de ces prêts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de deux prêts (PAM : 2 665 572,22 euros, Ecoprêt : 682 500 euros) souscrits par la société 3F Normanvie auprès de la Banque des Territoires,

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°92/2026

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

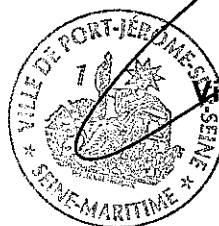
AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire




Virginie LUTROT

Objet : Démolition, reconstruction, création d'une résidence multi-dispositifs au 51 bis rue Henri Dunant - Garantie d'emprunt à 3F Résidences

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Propriété de 3F Résidences, le Foyer des Travailleurs Migrants (FTM) situé rue Henri Dunant est une résidence construite en 1978 par Immobilière Basse Seine, gérée successivement par l'ADEF, AGGAFOT puis COALLIA depuis 2009.

Compte-tenu de l'état de vétusté du foyer, de son faible taux d'occupation et des nouveaux besoins en logement du territoire, 3F Résidences et COALLIA ont engagé une réflexion pour mener une opération de rénovation de l'ensemble immobilier. Après études, c'est l'hypothèse d'une démolition-reconstruction qui a été retenue par 3F résidences, avec intégration d'un projet de Foyer de Jeunes Travailleurs.

Afin de financer ce projet estimé à 7 379 621 euros, la société 3F Résidences a obtenu diverses subventions (Etat, Département, CAF) ainsi qu'une avance de trésorerie de la part de la Ville.

Pour finaliser le plan de financement, quatre prêts ont été contractés auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 4 433 321 euros.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est sollicitée pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % de ces prêts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le code civil, et notamment l'article 2298,
Vu les contrats de prêt n°180195, n°180198, n°180137 et n°180332,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement de quatre prêts (d'un montant de 4 433 321 euros) souscrits par la société 3F Résidences auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°180195, n°180198, n°180137 et n°180332 constitués respectivement de 2 lignes du prêt ; à hauteur de la somme en principal respectivement fixée à 1 128 119 euros, 500 805 euros, 1 510 363 euros et 1 294 034 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt ; lesdits contrats joints en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°93/2026

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

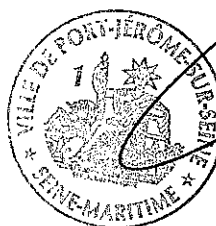
AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire




Virginie LUTROT

**Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} juillet 2026**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Avancement de grade
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Avancement de grade
Attaché	1	TC	Promotion interne
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Changement de filière
Adjoint technique (contractuel)	4	TC	Remplacements à la suite des départs retraite pour invalidité et départ retraite
Adjoint administratif (contractuel)	1	TC	Remplacement suite départ à la retraite

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Rupture conventionnelle
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Rédacteur	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Lié au changement de filière
Agent de maîtrise principal	1	TC	Départ à la retraite
Adjoint technique	1	TC	Retraite pour invalidité
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	TC	Fin de disponibilité

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°94/2026

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} juillet 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	5	5	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	1
Adjoint administratif	C	15	14	2
SOUS TOTAL		50	48	3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	17	17	
Agent de maîtrise	C	7	7	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	16	16	5
Adjoint technique	C	21	20	6
SOUS TOTAL		93	92	15

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°94/2026

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Agent spécialisé principal des écoles de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOUS TOTAL		6	6	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	2	2	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
SOUS TOTAL		10	10	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		161	158	19

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	30	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	6	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°94/2026

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Attaché (TC)	A	Service Culturel	1	Art 332-8
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	4	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Service culturel	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Etat-civil et Elections	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			92	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire


Virginie LEROUX


Virginie LUTROT

Objet : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, la Municipalité est amenée à assurer la définition, le pilotage et la mise en œuvre des orientations politiques, dans un environnement institutionnel et réglementaire de plus en plus complexe.

L'évolution des missions des collectivités territoriales, le renforcement des attentes des administrés en matière de qualité du service public, ainsi que la nécessité de garantir une communication adaptée et réactive entre élus et vis-vis des partenaires institutionnels, conduisent à structurer une organisation adaptée permettant d'apporter un conseil direct auprès de la Municipalité.

Afin d'accompagner l'Autorité territoriale dans :

- la préparation et le suivi des décisions municipales,
 - la coordination des actions de l'équipe municipale,
 - le traitement de dossiers sensibles,
 - la gestion des relations avec les partenaires institutionnels, économiques, autres collectivités, etc,
- il apparaît nécessaire de créer un emploi relevant de la catégorie des collaborateurs de cabinet.

Il est précisé que :

- la strate de notre collectivité permet l'ouverture d'un emploi de collaborateur de cabinet,
- cet emploi nécessite d'être renouvelé à chaque mandat,
- le recrutement n'est pas encadré par des conditions de grade ou diplôme,
- la rémunération du collaborateur de cabinet est encadrée par les textes : le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) et le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire accordé au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°95/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi de collaborateur de cabinet,

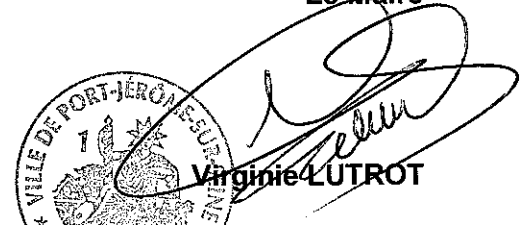
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

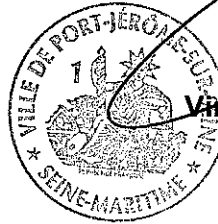
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire


Virginie LEROUX


Virginie LUTROT



Objet : Désignation des référents déontologues des élus

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local dont les dispositions ont été confirmées par la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par le Conseil Municipal.

Les missions de référents déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou document dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit notamment que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 précité :

- 80 euros par dossier,
- 160 euros par dossier si l'élu a sollicité l'avis de deux référents pour une demande complexe.

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°96/2026

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DESIGNE, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus comme suit :

1. Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

VALIDE l'organisation des saisines des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le rapport ci-dessus, en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

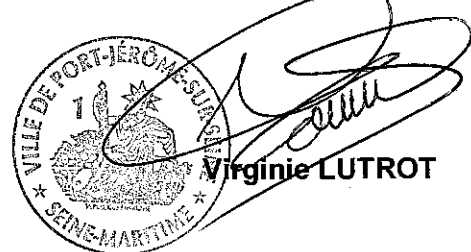
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 62268 « Autres honoraires, conseils ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

**Objet : Nouveau procès-verbal de mise à disposition des locaux
de la Police Municipale Intercommunale**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Par délibération du 12 février 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de Caux Seine agglo pour les besoins de la police municipale intercommunale et autorisé la signature du procès-verbal afférent. Celui-ci fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour visant à intégrer plusieurs modifications, notamment la mise à jour de la référence cadastrale du bien ainsi que l'actualisation du tableau des surfaces des locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 12 février 2009 approuvant la mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de la police municipale intercommunale,
Vu les statuts de Caux Seine agglo,
Vu le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des locaux de la Police Municipale Intercommunal au profit de Caux Seine agglo,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon à signer le nouveau procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

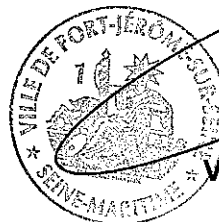
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Virginie LEROUX

Le Maire



Virginie LUTROT

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°98/2026

**Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) de Caux Seine agglo – Désignation
des représentants de la Ville**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de fiscalité unique (FPU), le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous la direction d'une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

En effet, l'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du "volet charges" de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

C'est ainsi que chaque commune membre de Caux Seine agglo doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

A la suite du renouvellement général des instances municipales, il est nécessaire de désigner les représentants de la Ville qui siègeront au sein de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour et 4 abstentions
(Y. KERVELLA, AS VENTE, JC MONTIER, A. THOMAS)**

DESIGNE en qualité de représentant de la Ville au sein de Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Caux Seine agglo :

.. titulaire : Hélène BRIFFAULT
.. suppléant : Jean-Philippe RIGAUD

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

**Objet : Subventions aux associations
Complément**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Les subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations ont été votées par délibération n°25/2026 du Conseil municipal du 12 mars 2026.

Plusieurs situations justifient un complément aux décisions prises :

- des centres de formations ont déposé une demande de subvention de fonctionnement après la clôture de l'instruction des demandes de subventions ; consciente de l'implication des organismes dans l'accueil des élèves, la Ville propose d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 40 euros par enfant,
- après plusieurs années d'inactivité, l'association sportive des sapeurs-pompiers du territoire souhaite relancer ses activités et développer de nouveaux projets sportifs ; la préparation physique constitue un élément essentiel de la qualité du service de secours rendu à la population ; les activités proposées contribuent également au maintien de la santé des agents et à la prévention des risques professionnels, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de santé publique portés par la Ville ; dans ce contexte, et afin d'accompagner la reprise des actions de l'association, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros,
- à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, l'Amicale du personnel communal a sollicité le soutien de la Ville afin de contribuer au financement de cinq voyages exceptionnels organisés dans le cadre de cet événement ; au regard du caractère particulier de cette initiative et de son intérêt pour les agents, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros,
- à la suite du succès rencontré en 2025, l'association Naturality sollicite une subvention pour l'édition 2027 du Geek Festival, événement culturel fédérateur dédié aux univers du numérique, du jeu vidéo et de la pop culture ; ce festival contribue au développement d'une dynamique en faveur de la jeunesse, en cohérence avec les orientations portées par la collectivité ; il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros,
- le Comité des fêtes de Touffreville-la-Câble joue un rôle essentiel dans l'animation du territoire et le maintien du lien social ; une subvention exceptionnelle est proposée à hauteur de 500 euros afin de soutenir l'organisation d'événements contribuant à la vitalité et à l'attractivité de la commune,
- dans le cadre de l'organisation du défi sportif solidaire en faveur de l'autisme, le CSG Athlétisme a sollicité le soutien de la Ville ; il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'achat de médailles.

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°99/2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subvention,
Vu l'avis de la commission Finances, Grands projets et services publics,

Eu égard à ses responsabilités au sein de l'association Naturality, Monsieur Baptiste LINTOT, n'a pas participé à la discussion ni au vote,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

ACCORDE les subventions de fonctionnement suivantes :

- Bâtiment CFA Rouen : 40,00 euros
- Bâtiment CFA Le Havre : 320,00 euros
- Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval : 120,00 euros
- Association sportive des sapeurs-pompiers de Notre-Dame-de-Gravenchon : 1 000,00 euros
- Amicale du personnel communal : 15 000 euros
- Association Naturality : 3 500 euros
- Comité des fêtes de Touffreville-la-Câble : 500,00 euros
- CSG, au titre de la section Athlétisme : 200,00 euros

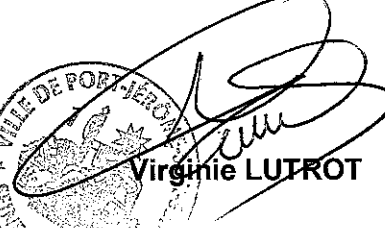
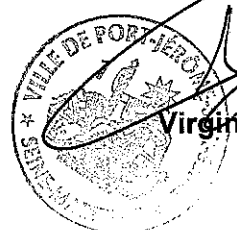
PRÉCISE que les crédits budgétaires seront imputés compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget principal de l'exercice 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Adhésion à "Diagonale" et "Chainon manquant"

Rapport de présentation (rapporteur : N. BELLEGO)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine adhère à divers associations ou organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

Le Chainon manquant est un réseau national de professionnels du spectacle vivant dédié au repérage, à l'accompagnement et à la diffusion de projets artistiques émergents, toutes disciplines confondues. Il s'appuie notamment sur un festival annuel reconnu, reposant sur un système de repérage par regard croisé de programmatrices et programmeurs issus de toute la France au sein de fédérations régionales via le dispositif Région(s) en Scène(s). 360 professionnels en charge de projets artistiques et culturels sur tous les territoires francophones.

Diagonale est la fédération normande de ce réseau national. L'une des plus actives du réseau dont le siège est établi au Centre culturel Juliobona à Lillebonne. Elle réunit 28 acteurs culturels de la région autour des enjeux de programmation, de diffusion et de coopération artistique.

Le réseau permet aux adhérents :

- de participer activement au repérage artistique,
- d'accéder au Festival du Chainon manquant dans des conditions privilégiées,
- de s'inscrire dans des tournées mutualisées à l'échelle régionale ou nationale,
- de bénéficier d'échanges professionnels et d'une expertise artistique partagée.

L'adhésion à Diagonale (700 €) et au Chainon manquant (400 €) permet ainsi à la Ville de s'inscrire dans une dynamique collective favorisant la qualité artistique, la mutualisation des moyens et le rayonnement culturel du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Culture et Evènementiel,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer aux associations "Diagonale" et "Chainon manquant" pour un montant total annuel de 1 100,00 euros TTC,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°100/2026

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

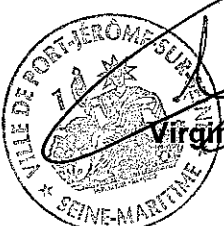
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 6281 "Concours divers" du budget principal de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n° 101/2026

Objet : Triquerville - Acquisition parcelle section AN n°8 sise à Rives-en-Seine, auprès des consorts GRANDIN

Rapport de présentation (rapporteur : C. RACINE)

La Ville souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain cadastré section AN n°8, d'une superficie de 544 m², situé sur la commune de Rives-en-Seine, en vue de la réalisation d'un aménagement public de type aire de pique-nique, destiné à offrir un nouvel espace de détente et de convivialité ouvert au public.

Ainsi, un accord est intervenu pour l'acquisition de cette parcelle appartenant à Monsieur GRANDIN au prix de 3000 euros TTC. L'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'accord écrit du 24 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastré section AN n°8, d'une superficie de 544 m² au prix de 3 000 euros TTC auprès des consorts GRANDIN,

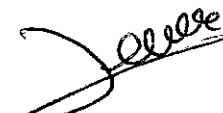
AUTORISE Madame le Maire ou Madame le Maire délégué de Triquerville à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Ville,

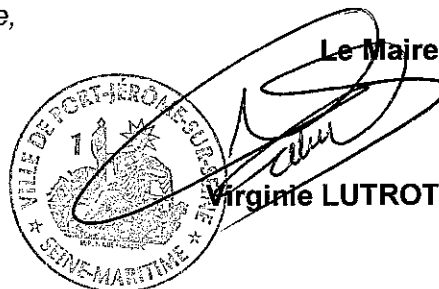
PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 2111 du budget principal 2026.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : Lotissement communal "Résidence Colange" à
Triquerville - Cession du lot 10 à Monsieur Valentin
DOREL

Rapport de présentation (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

Monsieur Valentin DOREL, a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, il a marqué son intérêt pour le lot n°10 et préservé le terrain. Il a confirmé sa réservation en date du 27 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu l'actualisation de l'estimation de France Domaines en date du 17 mars 2026,
Vu la fiche de lot n°10 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du lot n°10 d'une superficie de 550 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 33 000 euros TTC à Monsieur Valentin DOREL, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont il serait le principal associé,

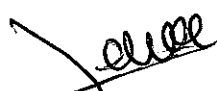
AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

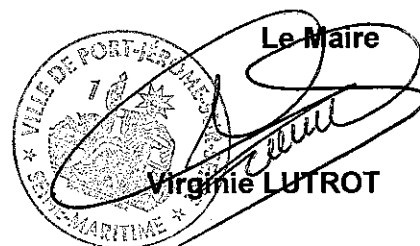
DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au compte 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « Lotissement de Triquerville ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX


Le Maire
Virginie LUTROT

Objet : **Lotissement communal "Résidence Colange" à Triquerville - Cession du lot 13 à la SAS AN IMMO 76**

Rapport de présentation (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

La société par action simplifiée (SAS) AN IMMO 76 représentée par Monsieur ISSAOUI Mourad, a pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, la SAS AN IMMO 76 a marqué son intérêt pour le lot n°13 et préservé le terrain. Elle a confirmé sa réservation en date du 20 mai 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,
Vu l'actualisation de l'estimation de France Domaines en date du 17 mars 2026,
Vu la fiche de lot n°13 du permis d'aménager,
Vu la confirmation de réservation en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du lot n°13 d'une superficie de 500 m² du lotissement communal « Résidence Colange » au prix de 30 000 euros TTC à la SAS AN IMMO 76 représentée par Monsieur Mourad ISSAOUI,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondant seront imputés au compte 7015 « vente de terrains aménagés » du budget annexe « Lotissement de Triquerville ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Virginie LEROUX

Le Maire
Virginie LUTROT

**Objet : Expérimentation Zéro chômeur de Longue Durée
Avenant n°4 à la Convention pluriannuelle 2022-2026**

Rapport de présentation (rapporteur : G. HATTON)

Depuis le 3 juin 2022, la Ville a rejoint les premiers territoires habilités dans le cadre de l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Nous sommes aujourd'hui au cours de la deuxième phase expérimentale, déployée sur 85 territoires habilités par le Gouvernement représentant 94 entreprises à but d'emploi soit 4 492 salariés issus de la privation d'emploi de longue durée et en attente de la 3ème loi.

Cet outil, à la main des territoires, permet d'apporter une réponse concrète aux personnes éloignées de l'emploi soit, par un accompagnement renforcé vers l'Emploi, soit par la création d'emplois au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

Cette expérimentation est un projet de société qui vise à supprimer, par l'action locale, la privation durable d'emploi notamment en rendant effectif le Droit à l'Emploi pour Tous et en créant des activités utiles au territoire portées par une Entreprise à But d'Emploi.

4 ans après notre habilitation, quelques informations locales et données chiffrées :

- le Comité Local pour l'Emploi (CLE) de PJ2S, créé en 2017, continue sa mission de pilotage (28 structures siègent au CLE : Ville, Département, Région, France travail, Mission Locale, structures de l'insertion par l'activité économique, Centres de formation...),
- l'équipe projet constituée depuis 2017, de professionnels (de Caux Seine développement, le l'EBE "La Source" et du CCAS de PJ2S) et d'élus met en œuvre les directives du CLE (dont l'accompagnement vers le Droit à l'Emploi : 110 personnes en suivi actuel dont 34 à l'EBE La Source),
- l'EBE "La Source", créée en octobre 2022 continue de développer les activités utiles identifiées par le CLE autour de 3 pôles d'activités : Production / Services à la personne et Cadre de Vie / Services aux collectivités et aux entreprises, et ce en recrutant des personnes privées durablement d'emploi.

Ce projet, ayant un caractère expérimental très fort, et afin de permettre le déploiement et le maintien des projets en cours, il est nécessaire de procéder à la signature d'avenant à la convention initiale visant à actualiser les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°89/2017 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 autorisant l'adhésion de la Ville de Port-Jérôme-Sur-Seine à l'association TZCLD,
Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'Emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",
Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges "Appel à projets – Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée",

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°104/2026

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée",
Vu la délibération n°56/2022 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 approuvant la signature des conventions,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°99/2023 du 28 septembre 2023, n°79/2024 du 11 juillet 2024 et n°49/2025 du 19 juin 2025, approuvant respectivement les avenants 1, 2 et 3,

Eu égard à ses fonctions au sein de l'EBE "La Source", Madame Houda SOUKRATI, n'a pas participé à la discussion ni au vote,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'Avenant n°4 à la Convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'Association Expérimentation Territoriale Contre le chômage de Longue Durée, l'Etat, le Département de Seine-Maritime, l'EBE "La Source" et la Ville locale de Port-Jérôme-sur-Seine.

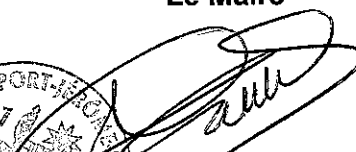
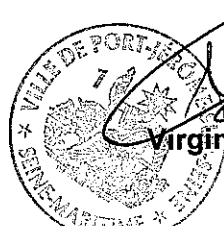
AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique et de l'Economie sociale et solidaire, à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté à partir d'une chaufferie biomasse
Avenant n°6 au contrat de concession SRBG-CRAM**

Rapport de présentation (rapporteur : AL SELLE)

La SRBG (Société du Réseau Biomasse de Port-Jérôme-sur-Seine), filiale de la CRAM, propose un avenant n°6 afin de prendre en compte l'évolution du cadre réglementaire et d'améliorer la performance énergétique du réseau de chaleur.

Cet avenant vise notamment :

- la réalisation de travaux d'optimisation des installations,
- l'intégration d'un nouveau dispositif réglementaire relatif aux Certificats de Production de Biogaz (CPB),
- l'adaptation de la formule tarifaire du terme R1.

1 - Historique

La durée du contrat signé en 2012 est de 25 ans et 6 mois

Avenant 1 (novembre 2012) : Prise en compte de la baisse du montant des subventions + décret n°2011-1984 du 28 décembre 2011, relatif au réajustement de la puissance souscrite dans les contrats d'abonnement + choix du nom de la société dédiée + implication des abonnés dans l'application des pénalités et l'évolution des tarifs.

Avenant 2 (décembre 2013) : Mise à jour des séries des indices de révision du prix de l'électricité.

Avenant 3 (décembre 2018) : Changement de la période d'exercice (passage du 01/07-30/06 au 01/01-31/12).

Avenant 4 (septembre 2019) : Changement du fournisseur de bois énergie.

Avenant 5 (février 2024) : Evolution de la formule tarifaire liée à la disparition des tarifs réglementés du gaz.

2 - Eléments de contexte

Dans un contexte de transition énergétique et de hausse du coût des énergies, les collectivités sont incitées à améliorer la performance énergétique des réseaux de chaleur.

Le réseau de Port-Jérôme-sur-Seine, mis en service en 2013, nécessite des optimisations afin :

- de limiter les pertes thermiques,
- de réduire les consommations électriques de distribution,
- d'améliorer le rendement global des installations.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, l'État met en place un dispositif de soutien aux énergies renouvelables via les Certificats de Production de Biogaz (CPB), impliquant une évolution des modalités de facturation.

3 - Contenu de l'avenant n°6

a) Travaux d'optimisation

Le délégataire prévoit la réalisation de travaux comprenant :

- la mise en place de vannes trois voies motorisées,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n° 105/2026

- l'installation d'un banc de pompes,
- des adaptations électriques et d'automatisme.

Le montant de ces investissements s'élève à 138 291,37 € HT, financé par le délégataire.

Ces travaux permettent d'améliorer la performance énergétique du réseau sans remettre en cause l'équilibre économique du contrat.

b) Evolution de la formule tarifaire

L'avenant prévoit l'intégration des CPB dans la formule tarifaire du terme R1.

Cette évolution conduit à :

- ajouter une composante spécifique liée aux CPB,
- adapter la structure du tarif,
- assurer une mise à jour annuelle selon les dispositions nationales.

c) Impact pour les abonnés

Les évolutions introduites permettent :

- d'améliorer la performance énergétique,
- de renforcer la part d'énergie renouvelable,
- de maintenir une maîtrise globale du coût du service.

L'impact tarifaire reste limité et dépend des évolutions réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat approuvé par délibération en date du 9 février 2012, et ses avenants successifs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de concession,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargé du Cadre de vie, à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 1^{er} juillet 2026.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

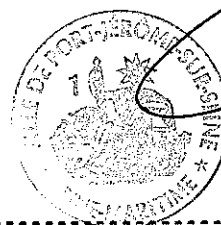
Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Pôle Cadre de vie

Le Maire


Virginie LUTROT



Objet : Clips Ressourcerie – Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration

Rapport de présentation (rapporteur : N. MALIN)

Conformément aux statuts du Clips Ressourcerie, un siège au Conseil d'administration est destiné à un représentant de la Ville.

Dans le cadre du développement de la structure, dont les actions s'inscrivent notamment dans les domaines de l'économie circulaire et de l'insertion professionnelle, il est souhaité un renforcement des liens de coopération avec la commune.

La participation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du Clips Ressourcerie vise à favoriser les échanges entre la structure et la Ville, et à renforcer la cohérence et l'impact de ses actions sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Clips Ressourcerie,

Après avoir constaté l'unanimité pour ne pas procéder à un scrutin secret,

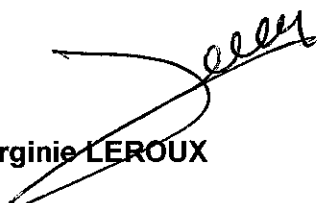
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DESIGNE Gary HATTON, en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Clips Ressourcerie.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

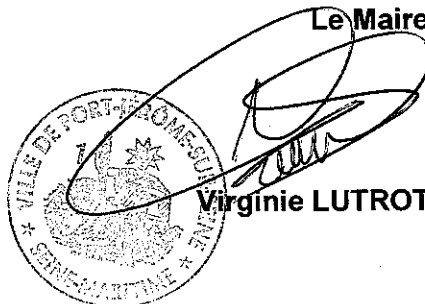
Le Secrétaire de séance,

Virginie LEROUX



Le Maire

Virginie LUTROT



**Objet : Société publique locale (SPL) Caux Seine développement
Approbation du rapport annuel du mandataire 2025
Présentation du rapport d'activités 2025**

Rapport de présentation (rapporteurs : L. DUPLESSIS - V. LUTROT)

Afin de donner un nouvel élan au développement économique et à l'attractivité de son territoire, Caux Seine agglomération a souhaité mettre en place en 2016, une nouvelle organisation de cette compétence avec la création d'une agence de développement économique qui forme un véritable guichet unique pour les entreprises et qui rassemble la totalité des compétences en lien avec le développement économique : l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes d'économie telles que le numérique, la transition énergétique et l'économie circulaire.

La forme d'une société publique locale a été choisie, afin de donner à l'agence toute souplesse et la réactivité nécessaires au traitement rapide des demandes des entreprises. Afin de mieux associer les villes-centres au développement économique, il a été décidé que pourront devenir actionnaires de cette société dénommée Caux Seine développement, non seulement Caux Seine agglomération mais également les principales communes du territoire.

Chaque année, Caux Seine développement élabore un rapport d'activités qui présente les principales missions et réalisations de l'agence dans le cadre du développement économique. En 2025, malgré un contexte national difficile, des obstacles réglementaires et le choc industriel lié à la fermeture d'Arlanxéo, le territoire a su transformer les tensions en dynamique constructive, avec notamment :

- **l'obtention du label Technopole du réseau RETIS**, démontrant la solidité de l'écosystème local. Cette reconnaissance permet de connecter désormais les start-up du territoire à un réseau national de 13 000 entreprises innovantes.

- l'accompagnement à la signature de la **convention de revitalisation** avec EXXON-MOBIL (8 M€ pour permettre la création de 250 emplois durables,

- l'accélération de la **transition énergétique**, avec la construction de l'usine d'hydrogène renouvelable d'**Air Liquide** (mise en service prévue été 2026) ou les nouveaux équipements haute tension de RTE, dont les chantiers démarrent fin premier semestre 2026.

- la préparation des projets structurants : la **Cité du Textile de Demain** à Bolbec, et la **Chimie de Demain** à l'entrée de ville Port-Jérôme-sur-Seine.

- un renforcement des collaborations avec l'**Entente Axe Seine**.

- la poursuite des démarches de rapprochement du monde de l'entreprise et des demandeurs d'emploi, grâce notamment à la maison des compétences et aux actions du schéma local de l'enseignement supérieur (création de l'**e-campus**),

- le soutien à l'**économie sociale et solidaire** avec le fonctionnement de Soli'Seine, l'espace d'entreprises solidaires et écologiques,

Séance du 2 juillet 2026
Délibération n°107/2026

- le développement des zones d'activités (notamment avec la zone Grande-Campagne Est),
- le soutien et le développement des commerces (accompagnement pour l'obtention d'aides).

En complément du rapport d'activités, depuis une loi de 2022, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'au moins une fois par an, le représentant de la commune au sein du conseil d'administration d'une SPL présente au Conseil Municipal un rapport écrit dont le contenu est fixé réglementairement (situation financière, évolution statutaires, bilan de gouvernance...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1524-5,
Vu sa délibération n°231/2016 du 3 novembre 2016 autorisant la constitution de cette société et adoptant ses statuts,
Vu les documents présentés par Caux Seine Développement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport annuel 2025 du mandataire établi conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

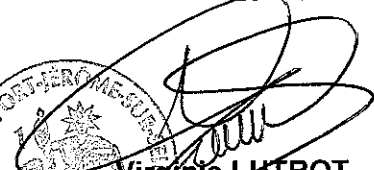
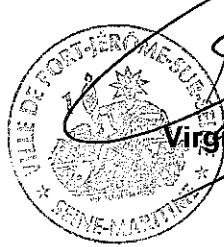
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Virginie LEROUX

Le Maire



Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE